



REGLEMENT DU CONCOURS JUNIORS A LA CARABINE 50 M

1. Organisation et exécution

- 1.1 La Société Vaudoise des Tireurs Sportifs (SVTS) organise chaque année un Concours Juniors (CJ) à la carabine 50 M. Ce concours ne peut être exécuté qu'une fois l'an.
- 1.2 Son organisation en incombe au département formation et relève de la SVTS. Elle édicte les prescriptions d'application adéquates ; en cas de litige, elle se réserve le droit de trancher.
- 1.3 Par délégation, son exécution en incombe aux sociétés affiliées à la SVTS.
- 1.4 Le département formation et relève de la SVTS met à disposition des sociétés le matériel nécessaire au concours, cibles incluses, sauf les récompenses.
- 1.5 Les membres du Comité Cantonal et/ou des commissions de tir ont le droit de contrôler l'organisation et la bonne exécution du concours.

2. Participation

- 2.1 Chaque société de la SVTS peut inscrire un ou plusieurs juniors/adolescents selon directive du département formation et relève.
- 2.2 Il y aura deux catégories soit :
 - Catégorie Non licenciés : Juniors de U13 à U21, de 10 à 20 ans,
Non licenciés
 - Catégorie Licenciés : Juniors de U13 à U21, de 10 à 20 ans,
Licenciés C50m

3. Place de tir

Les sociétés sont libres de choisir la place de tir. Elle doit toutefois répondre aux prescriptions de tir et avoir été reconnue.

4. Dates de tir

Elles sont fixées par les sociétés dans la limite de la période d'exécution du programme, du 1^{er} mars au dernier dimanche de juillet.

5. Finances

Aucune taxe de tir n'est prélevée par la SVTS.



6. Programme de tir

Distance	50 mètres
Visuel	Cible à 10 points
Position	Couché à bras franc
Nombre de coups	20 coups coup par coup soit 2 passes de 10 coups couché En cas de tir sur cibles en carton, 2 coups par carton.
Exercice	Les coups d'essai sont illimités avant chaque passe de 10 coups.

7. Contrôle

- 7.1 Le contrôle visuel et le report des points sur la feuille de stand sont effectués par le responsable de la société. L'usage d'une jauge ou de tout autre objet est interdit. L'inobservation de cette règle entraîne l'annulation de la passe.
- 7.2 Le contrôle définitif est effectué par le département formation et relève de la SVTS qui est seul autorisé à utiliser une jauge. Ses décisions sont irrévocables à moins d'erreurs de calcul évidentes.

8. Classement

Par catégorie. Le rang est déterminé par le total des 20 coups. En cas d'égalité, l'appui est donné par la dernière passe, les coups profonds, le plus jeune et enfin tirage au sort.

9. Récompenses

Aucune.

10. Décomptes

Selon les dispositions d'exécution.

11. Finale

- 11.1 Ce concours peut servir de base pour la qualification à une éventuelle finale cantonale du Concours Juniors.
- 11.2 L'organisation d'une éventuelle finale est de la compétence du Comité Cantonal SVTS, qui peut en déléguer l'organisation.
- 11.3 Le déroulement et l'exécution d'une éventuelle finale fera l'objet, le cas échéant, d'une disposition d'exécution de la part du département formation et relève de la SVTS.



12. Dispositions finales

Pour les cas non prévus dans ce règlement, les règles du tir sportif (RTSp) de la FST, en vigueur, sont applicables.

Le présent règlement a été adopté lors de la séance du Conseil Technique C50m du 3 décembre 2015 à Lausanne et entre en vigueur au 1^{er} janvier 2016. Il abroge toutes les versions précédentes.

Société Vaudoise des Tireurs Sportifs

Gilbert DECRAUSAZ
Président Cantonal

Anne-Claude RYSER
Responsable Concours